

Business Legal Insurance Option pour PME SecureConnect

Le produit protège les petites et moyennes entreprises contre les risques juridiques découlant de cyberincidents, leur garantit l'accès à une assistance juridique professionnelle et le règlement efficace des litiges. L'assurance couvre un large éventail de litiges liés à la cybersécurité, notamment les violations de la protection des données, les atteintes aux droits de la personnalité, l'utilisation frauduleuse de cartes de crédit et les litiges contractuels avec des fournisseurs de services numériques. Proposé par Sunrise en collaboration avec AXA-ARAG Protection juridique SA (ci-après «AXA-ARAG») en tant que partenaire d'assurance, ce service fournit des conseils juridiques, une représentation et une prise en charge des frais juridiques afin de garantir un traitement structuré des cas juridiques et un soutien fiable aux entreprises employant jusqu'à 50 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel de CHF 5 millions au maximum.

	Prix
Prime mensuelle	CHF 14.90 (5% de droit de timbre fédéral suisse inclus. Ce produit est exonéré de TVA)
	Produit
Nom du produit	Business Legal Insurance
Description du produit (vue d'ensemble)	Le produit et les services (« produit », « services ») fournis avec le produit ont pour objet de protéger les petites et moyennes entreprises (PME) contre les risques juridiques et les litiges découlant d'événements et d'activités liés à la cybersécurité. Le produit fournit une assurance juridique conformément aux conditions générales d'assurance de la Business Legal Insurance («CGA de la Business Legal Insurance»), incluant le conseil juridique, la représentation et la prise en charge des frais juridiques pour les cas juridiques assurés.
Caractéristiques (vue d'ensemble)	- Conseil juridique et représentation par les experts juridiques d'AXA-ARAG - Prise en charge des frais de justice (honoraires d'avocat, frais de justice, frais de procédure) jusqu'à CHF 150 000 par cas juridique, avec une prestation d'assurance maximale de CHF 300 000 par année d'assurance pour tous les cas juridiques d'un même client - Couverture en cas de litiges liés à la cybersécurité, notamment: - violations de la protection des données; - fraude à la carte de crédit ou usurpation d'identité; - atteintes à la personnalité (p. ex. diffamation); - litiges relatifs à un nom de domaine; - litiges contractuels avec des fournisseurs d'accès Internet et des plates-formes. La franchise ne s'applique pas par défaut. En revanche, si le client choisit son propre avocat au lieu d'un avocat recommandé par AXA-ARAG, une franchise s'applique. Toutes les caractéristiques sont détaillées dans les CGA de la Business Legal Insurance, qui font partie intégrante du contrat.
Restrictions du produit (exemples)	- Pas d'indemnisation financière directe des sinistres; couverture limitée aux services de protection juridique - Les cas juridiques survenus avant le début de l'assurance ne sont pas couverts. - Les litiges avec AXA-ARAG, Sunrise Sàrl, ses collaborateurs ou ses représentants désignés sont exclus. - Les litiges juridiques entre des personnes assurées par une même police sont exclus. - Les prestations d'assurance ne peuvent pas être fournies lorsque leur fourniture entraînerait une violation de sanctions internationales ou d'embargos en vigueur. - L'assureur (AXA-ARAG) conserve un contrôle total sur le traitement du cas

	juridique, y compris la définition de la stratégie juridique, la désignation ou l'approbation d'avocats externes et l'approbation préalable des coûts. L'entreprise assurée ne peut pas désigner d'avocat ou intenter une action en justice sans l'accord préalable de l'assureur. • L'entreprise assurée est tenue de collaborer pleinement en déclarant rapidement les sinistres, en fournissant des informations complètes et exactes et en suivant les instructions de l'assureur. • Certains domaines ne sont pas couverts par la police. Toutes les restrictions du produit sont détaillées dans les CGA de la Business Legal Insurance qui font partie intégrante du contrat.
Parties contractantes et partenaire d'assurance	Tout client ayant une relation contractuelle avec Sunrise (p. ex. un abonnement) peut adhérer au contrat d'assurance collective en concluant une convention d'adhésion avec Sunrise. Ce faisant, le client devient l'entreprise assurée et dispose d'un droit d'action direct envers AXA-ARAG. Le traitement des prestations s'effectue directement entre l'entreprise assurée et AXA-ARAG. L'entreprise assurée ou la personne assurée n'a aucun droit direct aux prestations d'assurance vis-à-vis de Sunrise.
	Utilisation
Destinataires	Ce produit est proposé aux clients professionnels, aux petites et moyennes entreprises comptant jusqu'à 50 collaborateurs et réalisant jusqu'à CHF 5 millions de chiffre d'affaires annuel. Le produit est proposé uniquement dans le cadre d'une offre combinée (p. ex. PME SecureConnect, Sunrise Ethernet, Sunrise IP VPN, Sunrise Internet Direct ou PME Ready Insurance) et ne peut pas être acheté séparément. Le produit n'est disponible que pour les entreprises qui remplissent les «critères d'éligibilité» conformément au paragraphe ci-dessous. La couverture d'assurance s'applique exclusivement à la personne morale spécifique qui a souscrit le produit selon les CGA de la Business Legal Insurance et qui est mentionnée comme entreprise assurée dans l'attestation d'assurance («entreprise assurée»). Si votre organisation comprend plusieurs entités juridiques, la protection ne s'étend pas aux sociétés sœurs ou affiliées. Chaque entreprise doit conclure son propre produit d'assurance pour être couverte.
Critères d'éligibilité	Le contrat ne sera conclu qu'avec des entreprises qui remplissent toutes les conditions suivantes (et pendant toute la durée du contrat pour le critère n° 5): 1. Le chiffre d'affaires consolidé selon les derniers comptes annuels de l'entreprise à assurer est inférieur à CHF 5 millions et le chiffre d'affaires consolidé prévu pour l'exercice est inférieur à CHF 5 millions. 2. L'entreprise à assurer compte moins de 50 collaborateurs. 3. L'entreprise à assurer n'a pas subi plus de deux cyberincidents au cours des trois dernières années. 4. L'entreprise à assurer n'a connaissance d'aucun acte ni d'aucune circonstance pouvant donner lieu à une prétention en responsabilité civile d'un tiers à l'encontre de la société à assurer. 5. L'entreprise à assurer n'exerce pas d'activités dans un domaine figurant sur la liste négative (industries extractives et nucléaire, extraction de matières premières et substances dangereuses, pétrole et gaz, énergie fossile, services publics et infrastructures critiques, armes, armée, défense et sécurité, banques, établissements de crédit et prestataires de services de paiement (y c. cryptomonnaies), secteur public et organisations internationales, hôpitaux, industrie du tabac, ménages privés, prestataires de services informatiques, aérospatiale et aviation).
Activation	Le processus d'activation se déroule en trois étapes: 1. Si le client commande le produit sur le site Web de Sunrise (sunrise.ch) ou par l'intermédiaire d'un représentant commercial agréé de Sunrise, le client doit confirmer tous les critères d'éligibilité. Après réception de la commande, Sunrise envoie au client un e-mail accusant réception de la commande, qui ne constitue pas une acceptation de la commande;

	2. Sunrise effectuera alors les contrôles administratifs internes nécessaires et mettra en place l'activation du produit; 3. Le contrat ne devient contraignant et n'est conclu que lorsque le client reçoit l'e-mail de bienvenue dans lequel tous les documents pertinents, y compris la confirmation d'assurance, sont fournis au client. Dans le contrat, la date d'activation du produit est indiquée («date d'activation»). Le produit peut être commandé via Sunrise.ch ou Sunrise Sales au +41 800 555 552.
Durée minimale	Selon le contrat, à compter de la Date d'Activation («durée minimale»)
Renouvellement, délai de résiliation	Le contrat relatif au produit Business Legal Insurance peut être résilié au plus tôt à la fin de la durée minimale, moyennant un préavis de trois (3) mois. Sauf résiliation à la fin de la durée minimale, le contrat est automatiquement renouvelé pour une année supplémentaire (12 mois) dans tous les cas («période de renouvellement», «contrat renouvelé»). Le contrat renouvelé pourra alors être résilié à la fin de toute période de renouvellement, moyennant un préavis de trois (3) mois. Le client peut résilier partiellement le contrat uniquement pour la partie relative au produit Business Legal Insurance pour les entreprises sans résilier le produit combiné Sunrise (p. ex. PME SecureConnect Sunrise Ethernet, Sunrise IP VPN, Sunrise Internet Direct ou PME Ready Insurance) conformément aux dispositions ci-dessus. Toutefois, le contrat relatif au produit Business Legal Insurance ne peut pas être maintenu sans un forfait Sunrise éligible actif. Par conséquent, en cas de résiliation du produit combiné Sunrise, le client ne remplit plus les critères d'éligibilité pour le produit Business Legal Insurance et le contrat de Business Legal Insurance est automatiquement résilié à l'échéance du produit combiné Sunrise. L'entreprise assurée a le droit de révoquer le contrat dans les 14 jours qui suivent sa conclusion. Le délai est réputé respecté si Sunrise reçoit l'avis de révocation au plus tard le dernier jour du délai de rétractation, par écrit ou sous toute autre forme textuelle (par exemple par e-mail).
Forme de la résiliation	Le produit peut être résilié par courrier, par téléphone ou sous une autre forme écrite conformément aux CGA de la Business Legal Insurance pour les entreprises applicables (p. ex. par e-mail à l'Account Manager dédié ou par chat à sunrise.ch/cancellation).
Droit de résiliation extraordinaire (exemples)	Outre les droits de résiliation extraordinaires accordés à Sunrise dans les conditions générales pour la clientèle professionnelle ainsi que dans les CGA de la Business Legal Insurance, Sunrise peut résilier le contrat sans préavis, notamment: 1. s'il y a des indications que le client utilise le produit ou les services de manière inappropriée, illégale, frauduleuse ou d'une autre manière non conforme; 2. si le client ne remplissait pas les critères d'éligibilité au moment de la signature du contrat, aucun remboursement n'est effectué et aucune prestation d'assurance n'est versée dans le cadre du sinistre concerné; 3. après un cas juridique pour lequel AXA-ARAG verse des prestations, le contrat peut être résilié soit par le client au plus tard 14 jours après qu'il a eu connaissance du versement des prestations, auquel cas la couverture d'assurance prend fin 14 jours après la réception de l'avis de résiliation par Sunrise, soit par Sunrise au plus tard au moment du versement des prestations, auquel cas la couverture d'assurance prend fin 30 jours après la réception de l'avis de résiliation par le client. De manière générale et pour de plus amples détails, les conditions générales pour les clients professionnels et les CGA de la Business Legal Insurance sont applicables.
	Informations générales

Assistance	Allemand Français Italien Anglais Sunrise fournit une assistance dans les domaines suivants: • informations générales sur le produit en ce qui concerne l'offre de la Business Legal Insurance; • traitement administratif, p. ex. fourniture d'informations relatives à la facturation. AXA-ARAG et ses partenaires spécialisés apportent une assistance dans les domaines suivants: • Les demandes d'assistance pour les cas juridiques doivent être adressées directement à AXA-ARAG au moyen du formulaire électronique AXA, par e-mail à l'adresse info@axa-arag.ch ou par téléphone au numéro suivant: 0848 11 11 00.
Obligations du client	Le client est soumis à des obligations spécifiques au titre de la Business Legal Insurance pour les entreprises. En particulier, le client est tenu de déclarer sans délai tout cas juridique à AXA-ARAG, de fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires, d'obtenir l'accord préalable avant de désigner un avocat ou d'entamer une action en justice et de coopérer pleinement avec AXA-ARAG dans le cadre du traitement du dossier. Le respect de ces obligations est une condition préalable à la couverture d'assurance. D'autres obligations sont définies dans les conditions générales d'assurance (CGA) applicables, qui font partie intégrante du contrat d'assurance.
Structure du contrat, annexes et dispositions applicables	La présente fiche d'information ainsi qu'une commande signée du client (bon de commande signé ou contrat individuel) et les annexes suivantes et les dispositions applicables forment ensemble le «contrat» avec le client. Les annexes dans leur version actuelle font partie intégrante du contrat et s'appliquent dans l'ordre convenu en cas de contradictions. En signant le présent contrat, le client accepte tant le présent contrat que toutes ses annexes et dispositions applicables et confirme les avoir lues et comprises. Annexes: • Confirmation d'assurance • Conditions générales d'assurance (CGA) de la Business Legal Insurance • Bon de commande signé ou contrat individuel de Business Legal Insurance • Conditions générales pour les clients professionnels de Sunrise Sàrl • Fiche d'information de la Business Legal Insurance
Partage de données	Aux fins de l'activation du produit et des services, les données suivantes du client sont transmises à AXA-ARAG: (1) données d'identification du client (Sunrise Service ID), (2) date de début du contrat, (3) nom et adresse de l'entreprise, (4) coordonnées de la personne de contact (nom et adresse e-mail), (5) classification de l'entreprise (secteur d'activité), (6) langue de correspondance préférée, (7) prime payée par le client. Sunrise confirme en outre que le client a déclaré et accepté de remplir les critères d'éligibilité applicables («critères d'éligibilité») requis pour la couverture d'assurance. AXA-ARAG traite les données partagées en tant que responsable du traitement indépendant à des fins de gestion de la couverture d'assurance.
Changement de prix	Les primes d'assurance, les conditions du produit et les conditions contractuelles peuvent être adaptées dans le respect des CGA de la Business Legal Insurance applicables et aux conditions générales pour les clients professionnels.
Dernière mise à jour	Septembre 2026